



- Légende**
- bande d'implantation
 - zone de transition aux abords du secteur sauvegardé devenu « Site Patrimonial Remarquable », dénommée ZP1
 - zone de transition du secteur gare, dénommée ZP1a
 - zone économique, dénommée ZP2 A
 - zone économique, dénommée ZP2 B
 - zone identifiant l'aéroport, dénommée ZP3
 - zone des entrées de villes, dénommée ZP4
 - zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5
 - zone couvrant les espaces du territoire communal, situés hors agglomération, dénommée ZP6
 - zone identifiant le secteur sauvegardé devenu "Site Patrimonial Remarquable", dénommée ZP7

Département du Haut Rhin
Ville de Colmar

Règlement Local de Publicité
Plan de Zonage

Echelle : 1:5 000

Planche Sud

Règlement local de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.
Pour le Maire, le 1er Adjoint
Yves Hemedinger

OTE INGENIERIE